



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Installations classées pour la
protection de l'environnement

Arrêté complémentaire
Société SPAMA
au PLESSIS GRAMMOIRE

D3 - 2005 - n° 846

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions du titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées (codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement), notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 651 du 1^{er} juillet 1997 autorisant la société SPAMA à exploiter un établissement de fabrication d'accessoires métalliques pour la maroquinerie et la bijouterie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 septembre 2005 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 20 octobre 2005 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 512-3 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, les conditions jugées indispensables pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.512.1, les moyens d'analyses et de mesures et les moyens de préventions en cas de sinistre sont fixés par l'arrêté d'autorisation, éventuellement, par des arrêtés complémentaires pris postérieurement à cette autorisation ;

Considérant que l'entreprise a modifié ces conditions de fonctionnement notamment au niveau des rejets des eaux industrielles ;

Considérant que l'entreprise utilise des substances toxiques et qu'il est nécessaire de compléter les dispositions actuelles, en vue de substituer ces éléments ;

.../...

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire ;

Article 1 Arrête Autorisation d'exploiter

Les prescriptions ci-dessous complètent l'arrêté préfectoral D3-97-n° 651 du 01/07/1997. Elles sont applicables par la société SPAMA dont le siège social est situé ZA de Beaulieu – 49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE exploitant un atelier de traitement chimique des métaux à la même adresse.

Article 2 Prévention de la pollution des eaux

La société adresse à la préfecture une étude visant le rejet « zéro » des eaux industrielles dans un délai de 3 mois après la notification du présent arrêté avec propositions de mise en œuvre.

Article 3 Traitement des eaux industrielles

Dans l'attente d'un fonctionnement en mode rejet zéro des eaux industrielles, les rejets dans le ruisseau de Perdrière se faisant par bâchées, les modalités de l'autosurveillance sont modifiées comme ci-après.

FREQUENCE DES CONTROLES	PARAMETRES A CONTROLER
Chaque bâchée	Volume, pH, Mes, DCO, Cu, CN
Toutes les 5 bâchées	Pb
A chaque bâchée de Nickel ou de bronze	Ni, Sn

le débit maximum instantané des rejets ne doit pas dépasser 0,3 m³/h.

Article 4 Pollution de l'air

L'exploitant met en œuvre un plan d'actions visant à l'abandon des COV toxiques utilisés sur le site avant le 30 décembre 2005.

Dans le cas où l'impossibilité d'un tel abandon serait techniquement démontrée, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions qui suivent :

- l'utilisation des COV toxiques concernés ne peut être poursuivie au delà du 30 décembre 2005 que sous réserve que les émissions de ces composés fassent l'objet d'un captage et d'un traitement répondant aux meilleures techniques disponibles. En particulier, la concentration des émissions canalisées résiduelles doit être inférieure à 2 mg/Nm³ si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 10 g/h. Pour les composés organiques volatils halogénés étiquetés R40, la concentration des émissions canalisées résiduelles doit être inférieure à 2 mg/Nm³ si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 100 g/h.

Article 5 - Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie du PLESSIS GRAMMOIRE et un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la porte de ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire du PLESSIS GRAMMOIRE et envoyé à la préfecture.

Article 6 - Un avis, informant le public du présent arrêté complémentaire, est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de M. le Directeur de la S.A.R.L. SPAMA dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 7 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture et à la mairie du PLESSIS GRAMMOIRE.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine et Loire, le Maire du PLESSIS GRAMMOIRE, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le Commandant du groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Angers, le - 6 DEC. 2005

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Jean-Jacques CARON

Délai et voie de recours : Conformément à l'article L. 514.6 du livre V du code de l'environnement, la présente décision qui est soumise à un contentieux de pleine juridiction peut être déférée au tribunal administratif de NANTES. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence du jour de la notification de la présente décision. Ce délai est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. It describes the use of statistical techniques to identify trends and anomalies in the data, and the importance of using reliable sources of information.

3. The third part of the document discusses the role of the auditor in the financial reporting process. It highlights the auditor's responsibility to provide an independent and objective assessment of the financial statements, and the importance of maintaining a high level of professional skepticism.

4. The fourth part of the document discusses the importance of internal controls in the financial reporting process. It describes the various types of internal controls that can be implemented to reduce the risk of error and fraud, and the importance of regularly reviewing and updating these controls.

5. The fifth part of the document discusses the importance of transparency and disclosure in the financial reporting process. It describes the various types of information that should be disclosed to investors and other stakeholders, and the importance of providing clear and concise information.

6. The sixth part of the document discusses the importance of the audit committee in the financial reporting process. It describes the role of the audit committee in overseeing the audit process and in providing guidance to the auditor, and the importance of having a strong and independent audit committee.